

RÈGLEMENT DU CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL 2018

- ARTICLE N° 1 :** La Ville de Sorgues et l'Escolo Dou Pont de Sorgo, organisent à partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, un Concours de Façades et Jardins de maisons individuelles, Vitrines, Commerces, Entreprises, Balcons et Terrasses illuminés.
- ARTICLE N° 2 :** Le concours est ouvert à tous les Sorguais, il est destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière d'illuminations et de décorations de Noël.
- Trois catégories sont proposées :
- Balcons et fenêtres,
 - Façades et jardins de maisons individuelles,
 - Vitrines, commerces et entreprises.
- ARTICLE N° 3 :** Les inscriptions auront lieu du **Lundi 12 Novembre 2018 au Mercredi 5 Décembre 2018**, au secrétariat du Service Manifestations, Centre Administratif, Route d'Entraigues, ☎ 04 90 39 72 22. Durant la foire aux santons et artisanat des Samedi 1 et Dimanche 2 décembre 2018 au boulodrome s, des dossiers d'inscriptions seront disponibles à l'accueil. Le bulletin d'inscription doit être rempli et déposé au Service Manifestations.
- ARTICLE N° 4 :** Le jury sera composé d'élus du Conseil Municipal, de représentants d'associations organisatrices, de membres du personnel municipal et de personnalités compétentes en matière de décorations et d'illuminations. Le jury interviendra à partir de 18h dans la commune entre **les lundis 10 Décembre et 17 décembre 2018, afin d'évaluer les décorations.** Il se réunira après clôture du concours pour sélectionner les gagnants. Sa décision sera sans appel.
- ARTICLE N° 5 :** Un palmarès sera établi et communiqué dans la presse quotidienne et dans la revue municipale. La remise des prix est prévue dans la salle polyvalente du centre administratif le **Lundi 28 janvier 2019 à 18 heures 30.**
- ARTICLE N° 6 :** Selon l'implantation des décorations, les participants devront être présents le jour du passage des membres du jury après avoir été informés, par le Service Manifestations, du jour et de l'horaire. Chaque participant respectera les normes de sécurité en vigueur. En aucun cas, la ville de Sorgues et les autres organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de quelque dommage que ce soit. Dans le cas où le participant serait absent ce jour là, le jury ne pourra évaluer que les illuminations visibles depuis la rue.
- Critères du jugement :
- Esthétique générale,
 - Choix et originalité des lumières,
 - Harmonie des illuminations.
- ARTICLE N° 7 :** Le premier, deuxième et troisième de chaque catégorie, recevront divers lots à l'exclusion de toute somme d'argent.
- ARTICLE N° 8 :** La participation au concours implique la pleine acceptation de ce règlement. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, le concours devait être modifié ou annulé.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

INSCRIPTION DANS UNE CATEGORIE (cocher la catégorie concernée)

- Balcons et fenêtres
- Façades et jardins de maisons individuelles,
- Vitrines, commerces et entreprises

Si les décorations ne sont pas visibles de la voie publique, préciser les jours et horaires auxquels le jury pourra venir les voir :

Bulletin à déposer au Service Manifestations, Centre Administratif ☎ 04 90 39 72 22.

DATE DE DEPOT DU BULLETIN D'INSCRIPTION :

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document et avoir pris connaissance du règlement.

Sorgues le :

Pour faire valoir ce que de droit :

Signature :